

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
DEVANT LE CINÉMA « LE PALACE »
COURS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L 2122-22 – L2132-1 et L2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, portant délégation de mission du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée le 18 avril 2023 par Mme Denise MADAULE, secrétaire de l'association « Club du Palace », pour permettre l'organisation d'un buffet servi devant le cinéma, 6 cours de la République, à l'occasion de la fête du cinéma du jeudi 15 juin 2023, à partir de 18 heures,

Considérant qu'il y a lieu de réserver l'espace de l'esplanade situé devant le cinéma « Le Palace » pour permettre l'installation de tables et de chaises nécessaires à l'organisation d'un buffet,

Considérant qu'il convient de définir les conditions générales et les modalités d'occupation de cet espace par l'Association « Club du Palace »,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue dudit buffet et la sécurité des participants,

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de son pouvoir de police, de garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Le permissionnaire, l'Association « Club du Palace » est autorisé à occuper l'espace de l'esplanade situé devant le cinéma « Le Palace », 6 cours de la République, pour permettre l'organisation d'un buffet servi à 20h30, à l'occasion de la fête du cinéma.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée à titre gracieux, pour le jeudi 15 juin 2023 à partir de 18 heures et jusqu'à la fin de l'évènement. Elle est précaire et révocable, sans indemnité, si l'intérêt de la sécurité, de la salubrité ou de l'ordre public l'exige.

Article 3 :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer 8 tables et 8 à 10 chaises devant le cinéma et l'association « Club du Palace » se chargera de les mettre en place.

Article 4 :

La présente autorisation est valable sous condition du respect des modalités et conditions générales d'occupation du domaine public communal.

Article 5 :

L'Association « Club du Palace » devra se conformer aux lois et règlements en vigueur et contracter toutes les assurances, la Ville de LEZIGNAN-CORBIERES ne pouvant en aucune manière être considérée comme responsable des litiges et accidents pouvant survenir.

Article 6 :

L'utilisation du domaine public se fera aux risques et périls du permissionnaire. Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers, conformément aux dispositions de l'article 21 de l'arrêté municipal du 5 novembre 1965.

Article 7 :

Aussitôt après l'enlèvement des différentes installations, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous dépôts de matériaux et déchets, et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Lézignan-Corbières fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 8 :

En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

Article 9 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le Site Internet de la commune.

Article 10 :

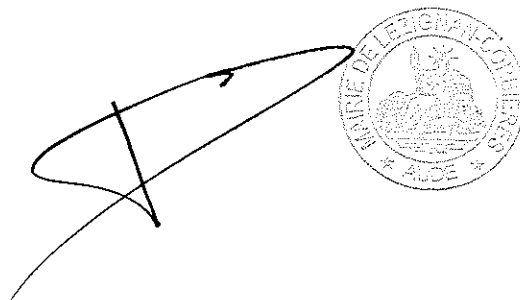
Le présent arrêté sera notifié au Président de l'Association « Club du Palace » et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 11 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale et le responsable des Services Techniques de la Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 avril 2023

Le Maire,
Gérard FORCADA

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gérard Forcada', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LEZIGNAN-CORBIERES' around the perimeter and 'ALDE' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower and a figure holding a staff.